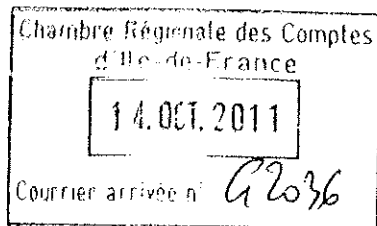


REPONSE DU MAIRE DE BOURG-LA-REINE

Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.241-11 du Code des juridictions financières.



Direction Générale des Services
Votre contact : Jacques DEBAILLEUL
Directeur Général
01.41.87.22.16

Courrier recommandé n° *AA 060 610 7593 3*

Monsieur Jean-Yves BERTUCCI
Président de la Chambre Régionale des
Comptes d'Ile de France
6, cours des Roches
B.P. 226 Noisiel
77441 Marne la Vallée Cedex 2

Bourg-la-Reine, le 7 octobre 2011

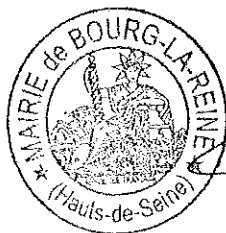
Monsieur le Président,

La ville de Bourg la Reine a bien reçu en date du 16 septembre le rapport d'observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes d'Ile de France sur la gestion de notre commune.

Je ne peux que constater que, malgré les très nombreux points d'éclaircissements apportés par la ville dans sa réponse en date du 29 juin, ce rapport définitif est à quelques rares exceptions près la copie conforme du rapport provisoire.

Aussi en application des dispositions de l'article L 243-5 du code des juridictions financières, je vous fais parvenir ci-joint la réponse écrite de la ville qui ne peut que s'inscrire dans la droite ligne de la précédente complétée de nouveaux éléments d'analyse.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Jean-Noël Chevreau,

Maire

**REPONSE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES ARRETEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES D'ILE DE FRANCE**

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 14 septembre 2011 reçu en mairie le 16 septembre, vous m'avez communiqué les observations définitives de la Chambre Régionale des comptes dans le cadre de l'examen de la gestion des comptes de la commune sur les exercices 2000 et suivants.

Ce contrôle a porté sur les points importants que sont la fiabilité des comptes, la situation financière et la gestion de la dette, les structures intercommunales, la politique d'aménagement urbain et la gestion des ressources humaines.

La ville ne peut que constater que, malgré les très nombreux points d'éclaircissements apportés par la ville dans sa réponse en date du 29 juin 2011, ce rapport définitif est à quelques exceptions près la simple copie du rapport provisoire.

Ce positionnement tant sur la forme avec cette absence d'écoute que sur le fond où aucun avis technique nouveau n'est formulé qui aurait éclairé nos propres réponses, peut paraître peu constructif et peu en phase avec le rôle de conseil de la chambre.

Aussi en application des dispositions de l'article L 243-5 du code des juridictions financières, notre réponse ne peut que s'inscrire dans la droite ligne de la précédente complétée de nouveaux éléments d'analyse.

D'une façon plus générale, la ville regrette également que les nombreux points positifs évoqués dans ce rapport, le soient trop brièvement sans mettre toujours en avant les efforts consentis pour atteindre ces résultats probants : « un taux d'imposition inférieur aux moyennes départementales régionales et nationales, et un CMPF (Coefficient de Mobilisation du Potentiel Fiscal) peu élevé donnent à la commune des marges de manœuvre, charges de fonctionnement en dessous des moyennes départementales et régionales, une CAF (Capacité d'Autofinancement) brute constante, des ratios d'endettement en dessous des seuils ». Ces constats relativisent les observations critiques qui ont été mises en exergue, alors qu'elles trouvent dans ces quelques explications des éléments de réponses.

Concomitamment à l'envoi de votre rapport, le Trésorier de la ville dont les connaissances approfondies de nos finances communales sont avérées a produit fin septembre 2011 son analyse financière portant sur la période 2007 – 2010 avec des conclusions d'avantages orientées sur une notion d'éclairage de nos points forts et faibles assortis de recommandations pertinentes. Avec son accord, nous nous permettrons d'y faire référence sur certains points.

Je note également que les observations formulées lors du précédent contrôle (exercices 1995 à 2000) ne trouvent plus place dans ce rapport, ce qui tend à démontrer que lorsque la ville est informée à bon escient et en temps utile d'améliorations nécessaires, elle en tire les conséquences et met en application les mesures correctives dans les meilleurs délais.

Dans un souci de clarté et de cohérence, je vous propose de reprendre dans l'ordre de présentation les points figurant dans votre rapport.

1 : SITUATION GENERALE

La présentation de la ville de Bourg-la-Reine dans son environnement géographique, ainsi que son appartenance à différents organismes aussi bien pourvus de fiscalité propre Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre (CAHB) que dépourvus (SIPPEREC – Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication, SICOMU - Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ullis ...) n'appelle pas d'observation particulière de ma part.

Je me permets d'attirer votre attention toutefois sur la significative évolution de la population de Bourg-la-Reine passant de 18 497 habitants au recensement général 1999 à 19 800 en 2006 pour atteindre lors de la mise en place des nouvelles enquêtes de recensement annuelles 19 800 en 2009, 19 906 en 2010 et 20 285 en 2011. Vous conviendrez que cette croissance significative de population de l'ordre de 1788 habitants engendre nécessairement la mise en place de structures d'accueils adaptés tant dans les crèches, écoles...et de calibrer les services de la ville en conséquence avec les coûts correspondant.

La ville a anticipé et accompagné cette forte évolution démographique en se dotant des équipements adéquats plutôt que de la subir. Avec des ratios de place en crèche permettant de satisfaire 75% des demandes, des classes d'écoles avec en moyenne 26,35 enfants par classe, notre ville est aussi choisie par ces nouveaux habitants pour cette qualité d'accueil et de vie assez privilégiée en IDF. Rarement dans votre analyse financière, l'impact de cette croissance rapide et les efforts consentis par la ville pour y répondre durablement ne sont présents ne serait-ce que pour pondérer les ratios par habitant avancés.

Ceci explique, s'il en était besoin, la politique d'investissement de la Ville.

Je constate au passage que le calcul de vos différents ratios (charges de fonctionnement ou de personnel ramenés à l'habitant) a manifestement été calculé sur les chiffres de population de 1999. A titre d'exemple, en 2006 vous présentez dans votre tableau en annexe des charges de personnel/habitant à hauteur de 554 €. Ce même montant divisé par la population estimée que vous mentionnez dans votre rapport pages 3 soit 19521, donne 525 €. La ville avait déjà des moyennes inférieures à celles départementales et régionales, l'écart n'en est que plus significatif.

| | 2003 | Enquête INSEE 2006 pop. 2009 | Enquête INSEE 2007 pop. 2010 | Enquête INSEE 2008 pop. 2011 |
|-------------------------|---------------|------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|
| Total population | 18 497 | 19 800 | 19 606 | 20 285 |
| % variation | | 7,0% | 0,5% | 1,9% |
| | | | Cumul = | 9,7% |

2 : LA SITUATION FINANCIERE

2 – 1 : Fiabilité des comptes

2.1.1 Rattachements des charges à l'exercice

Concernant votre remarque sur l'augmentation des rattachements des charges, il est normal que les sommes rattachées soient en augmentation puisque la TP (Trésorerie Principale) de Sceaux, à l'instar de nombreuses autres trésoreries en France, nous a demandé depuis quelques années de réduire la journée complémentaire et de clôturer les comptes plus tôt. Cette démarche à laquelle nous adhérons oblige en contre partie à comptabiliser plus de provisions pour factures non parvenues (compte d'attente n°408) : essentiellement les dépenses courantes du 4^{ème} trimestre comme par exemple les frais de nettoyage, d'entretien maintenance, l'installation des illuminations de fin d'année, les fluides eau électricité. Bien évidemment, au final, cela n'a aucune incidence sur la régularité des comptes, puisque toutes les dépenses sont bien comptabilisées sur l'exercice concerné. Le fait de rattacher le plus tôt possible le maximum de dépenses sur l'exercice en cours ne peut au contraire que renforcer la fiabilité des comptes.

La trésorerie nous indique qu'elle serait prochainement en mesure de nous communiquer le compte de gestion mi-janvier, ce qui constituerait une avancée appréciable permettant un vote du compte administratif plus tôt et une affectation des résultats au moment du vote du BP (Budget Primitif) en mars. Mais en contre partie, cette initiative limite la journée complémentaire à sa plus simple expression.

En outre, la Direction des Impôts ne communique que tardivement le montant des dotations et recettes dont peut bénéficier la Ville, nous devrions voter les dépenses sans avoir une connaissance précise des recettes, ce qui est contraire au principe de bonne gestion des deniers publics.

La Chambre Régionale des Comptes « suggère » à la ville de mieux organiser les réceptions de service fait et ceux du paiement. Je puis vous assurer que nous oeuvrons dans ce sens et que les 30 jours de paiement auxquels nous sommes tenus depuis juillet 2010 sont scrupuleusement respectés. Au-delà du délai, la trésorerie applique automatiquement des pénalités de retard ; pour l'année 2010 ces pénalités ont été d'environ 300 eur pour toute l'année (sur 26 M€ de dépenses), ce qui démontre que la Ville organise très bien ses circuits de réception de factures et de mandatement. Il serait paradoxal que la ville ne soit pas en conformité avec les demandes de la trésorerie auxquelles je le répète nous adhérons d'autant plus facilement que le principe d'annualité budgétaire et d'indépendance des exercices est strictement appliqué.

Si la ville a été retenue par la DGFIP pour passer le 1er janvier 2012 à la dématérialisation totale de ces titres et mandats par l'intermédiaire du PES V2 (rappelons au passage, qu'elle sera alors la première ville des Hauts de Seine à le faire) cette décision laisse à supposer que son circuit de réception du service fait, doit être plutôt conforme et effectivement performant.

Tableau montrant notre respect des délais de paiement

| 2010/2011 | juil | août | sept | oct | nov | dec | janv | fev | mars | avril | mai | juin | juillet | août | |
|--------------------------|------|------|------|------|------|------|------|-----|------|-------|------|------|---------|------|----------|
| Arrivée à mandatement | 19 | 19 | 16 | 15 | 15 | 15 | 15 | 13 | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 | Obj <16j |
| Arrivée à paiement | 28 | 27 | 24 | 24 | 22 | 22 | 22 | 20 | 19 | 20 | 25 | 26 | 30 | 29 | Obj <30j |
| Nbre de factures | 504 | 810 | 1355 | 1999 | 2541 | 3246 | 526 | 956 | 1449 | 1933 | 2467 | 2969 | 3470 | 3840 | |
| Nbre mensuel de factures | 504 | 306 | 545 | 644 | 542 | 705 | 526 | 430 | 493 | 484 | 534 | 502 | 501 | 370 | |

2.1.2 : Le montant de la dette communale

Vos observations sur les écritures d'emprunt et de lignes de trésorerie entre les sous comptes 1641 et 1644, et sur les différences entre le compte de gestion et le compte administratif ont été clairement expliquées aux contrôleurs lors de nos échanges précédents.

Toutefois, puisque cette observation a été reprise, elle exige de notre part, une réponse claire et sans ambiguïté.

En effet, je ne puis vous rappeler qu'en 2006, l'écart sur les sous comptes 1641 et 1644 entre le compte de gestion et le compte administratif est dû au refinancement de l'emprunt Dexia MIN199617 et à l'absence de transfert du capital restant dû de cet emprunt pour un montant de 2 M€ de l'article 1641 vers l'article 1644 par le biais d'une opération d'ordre non budgétaire afin de le rattacher à l'emprunt Dexia MIN241512.

En 2009, l'écart entre le compte 1641 du CG (Compte de Gestion) et du CA est sensiblement identique à celui constaté à l'article 1644 du CG et du CA du fait de la correction de la différence de 6 527,92 € observée depuis 2003 et du titrage du solde de l'emprunt Dexia MIN241512 d'un montant de 490 175,80 € perçu le 8 janvier 2008 non titré, comptabilisé dans un compte d'attente dans le CG et comptabilisé dans l'annexe du CA. Le chapitre 16 était donc correct au global car ces différences ne concernaient que des sous-comptes.

Les informations dans le CA 2009 sont donc correctes et transparentes pour analyse par l'assemblée délibérante et reprennent précisément l'ensemble des emprunts mobilisés. Je ne peux que regretter les termes employés « d'informations faussées de l'assemblée délibérante » qui jettent un doute aussi déplacé que non fondé.

La ville maintient également que toutes les imputations des mandats et des titres ainsi que les justificatifs sont vérifiés et validés par la Trésorerie de Sceaux qui, après contrôle, n'a jamais fait aucune observation particulière à ce sujet comme sur nos Comptes Administratifs d'ailleurs.

Je rappelle que chaque année, le Compte Administratif et le compte de gestion font l'objet d'un très large débat – en dehors même de ma présence pour le CA –, et qu'après les débats, ils sont votés par notre assemblée délibérative.

De plus la gestion active de la trésorerie, au jour le jour, avec pour objectif une trésorerie « zéro » a donc engendré chaque année des économies significatives sur les frais financiers. C'est aussi pour cette raison que les emprunts bancaires ont été en général effectués en fin d'année, afin d'éviter de

2 : LA SITUATION FINANCIERE

2 – 1 : Fiabilité des comptes

2.1.1 Rattachements des charges à l'exercice

Concernant votre remarque sur l'augmentation des rattachements des charges, il est normal que les sommes rattachées soient en augmentation puisque la TP (Trésorerie Principale) de Sceaux, à l'instar de nombreuses autres trésoreries en France, nous a demandé depuis quelques années de réduire la journée complémentaire et de clôturer les comptes plus tôt. Cette démarche à laquelle nous adhérons oblige en contre partie à comptabiliser plus de provisions pour factures non parvenues (compte d'attente n°408) : essentiellement les dépenses courantes du 4^{ème} trimestre comme par exemple les frais de nettoyage, d'entretien maintenance, l'installation des illuminations de fin d'année, les fluides eau électricité. Bien évidemment, au final, cela n'a aucune incidence sur la régularité des comptes, puisque toutes les dépenses sont bien comptabilisées sur l'exercice concerné. Le fait de rattacher le plus tôt possible le maximum de dépenses sur l'exercice en cours ne peut au contraire que renforcer la fiabilité des comptes.

La trésorerie nous indique qu'elle serait prochainement en mesure de nous communiquer le compte de gestion mi-janvier, ce qui constituerait une avancée appréciable permettant un vote du compte administratif plus tôt et une affectation des résultats au moment du vote du BP (Budget Primitif) en mars. Mais en contre partie, cette initiative limite la journée complémentaire à sa plus simple expression.

En outre, la Direction des Impôts ne communique que tardivement le montant des dotations et recettes dont peut bénéficier la Ville, nous devrions voter les dépenses sans avoir une connaissance précise des recettes, ce qui est contraire au principe de bonne gestion des deniers publics.

La Chambre Régionale des Comptes « suggère » à la ville de mieux organiser les réceptions de service fait et ceux du paiement. Je puis vous assurer que nous oeuvrons dans ce sens et que les 30 jours de paiement auxquels nous sommes tenus depuis juillet 2010 sont scrupuleusement respectés. Au-delà du délai, la trésorerie applique automatiquement des pénalités de retard ; pour l'année 2010 ces pénalités ont été d'environ 300 eur pour toute l'année (sur 26 M€ de dépenses), ce qui démontre que la Ville organise très bien ses circuits de réception de factures et de mandatement. Il serait paradoxal que la ville ne soit pas en conformité avec les demandes de la trésorerie auxquelles je le répète nous adhérons d'autant plus facilement que le principe d'annualité budgétaire et d'indépendance des exercices est strictement appliqué.

Si la ville a été retenue par la DGFIP pour passer le 1er janvier 2012 à la dématérialisation totale de ces titres et mandats par l'intermédiaire du PES V2 (rappelons au passage, qu'elle sera alors la première ville des Hauts de Seine à le faire) cette décision laisse à supposer que son circuit de réception du service fait, doit être plutôt conforme et effectivement performant.

Tableau montrant notre respect des délais de paiement

| 2010/2011 | juil | août | sept | oct | nov | dec | janv | fev | mars | avril | mai | juin | juillet | août | |
|--------------------------|------|------|------|------|------|------|------|-----|------|-------|------|------|---------|------|----------|
| Arrivée à mandatement | 19 | 19 | 16 | 15 | 15 | 15 | 15 | 13 | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 | Obj <16j |
| Arrivée à paiement | 28 | 27 | 24 | 24 | 22 | 22 | 22 | 20 | 19 | 20 | 25 | 26 | 30 | 29 | Obj <30j |
| Nbre de factures | 504 | 810 | 1355 | 1999 | 2541 | 3246 | 526 | 956 | 1449 | 1933 | 2467 | 2969 | 3470 | 3840 | |
| Nbre mensuel de factures | 504 | 306 | 545 | 644 | 542 | 705 | 526 | 430 | 493 | 484 | 534 | 502 | 501 | 370 | |

2.1.2 : Le montant de la dette communale

Vos observations sur les écritures d'emprunt et de lignes de trésorerie entre les sous comptes 1641 et 1644, et sur les différences entre le compte de gestion et le compte administratif ont été clairement expliquées aux contrôleurs lors de nos échanges précédents.

Toutefois, puisque cette observation a été reprise, elle exige de notre part, une réponse claire et sans ambiguïté.

En effet, je ne puis vous rappeler qu'en 2006, l'écart sur les sous comptes 1641 et 1644 entre le compte de gestion et le compte administratif est dû au refinancement de l'emprunt Dexia MIN199617 et à l'absence de transfert du capital restant dû de cet emprunt pour un montant de 2 M€ de l'article 1641 vers l'article 1644 par le biais d'une opération d'ordre non budgétaire afin de le rattacher à l'emprunt Dexia MIN241512.

En 2009, l'écart entre le compte 1641 du CG (Compte de Gestion) et du CA est sensiblement identique à celui constaté à l'article 1644 du CG et du CA du fait de la correction de la différence de 6 527,92 € observée depuis 2003 et du titrage du solde de l'emprunt Dexia MIN241512 d'un montant de 490 175,80 € perçu le 8 janvier 2008 non titré, comptabilisé dans un compte d'attente dans le CG et comptabilisé dans l'annexe du CA. Le chapitre 16 était donc correct au global car ces différences ne concernaient que des sous-comptes.

Les informations dans le CA 2009 sont donc correctes et transparentes pour analyse par l'assemblée délibérante et reprennent précisément l'ensemble des emprunts mobilisés. Je ne peux que regretter les termes employés « d'informations faussées de l'assemblée délibérante » qui jettent un doute aussi déplacé que non fondé.

La ville maintient également que toutes les imputations des mandats et des titres ainsi que les justificatifs sont vérifiés et validés par la Trésorerie de Sceaux qui, après contrôle, n'a jamais fait aucune observation particulière à ce sujet comme sur nos Comptes Administratifs d'ailleurs.

Je rappelle que chaque année, le Compte Administratif et le compte de gestion font l'objet d'un très large débat – en dehors même de ma présence pour le CA –, et qu'après les débats, ils sont votés par notre assemblée délibérative.

De plus la gestion active de la trésorerie, au jour le jour, avec pour objectif une trésorerie « zéro » a donc engendré chaque année des économies significatives sur les frais financiers. C'est aussi pour cette raison que les emprunts bancaires ont été en général effectués en fin d'année, afin d'éviter de

verser des intérêts dès le premier semestre. Par ailleurs le coût de la ligne de trésorerie tirée en cours d'année est inférieur au coût d'un emprunt, ce qui permet de réaliser des économies (à titre d'exemple : taux d'intérêt de la ligne de trésorerie est d'environ 1% alors que le taux fixe d'un emprunt long terme est environ 4,8% en cette fin d'année 2011).

2.1.3 Les engagements hors bilan

Comme vous le mentionnez dans votre rapport, nous sommes ici dans une pratique très généralisée de garanties d'emprunts apportés par les communes notamment à des organismes de logement social (OPHLM – Office Public d'Habitation à Loyers Modérés, OPDHLM – Office Public Départemental d'Habitations à Loyers Modérés). Il n'y aurait pas beaucoup de construction de logements sociaux en France, si les Villes n'apportaient pas leur garantie.

Vous attirez notre vigilance sur l'endettement de notre OPHLM au vu d'un rapport « récent » d'un organisme public spécialisé dans ce domaine, le rapport de la Milos datant de 2008. Tout d'abord permettez moi de préciser que si le rapport est relativement récent, l'étude porte sur la période 2001-2004, ce qui n'est pas précisé dans votre rapport et qui aurait donné un tout autre éclairage.

En effet, après une période délicate en milieu de décennie, la gestion de l'office a été assainie : le résultat financier passe de 133 000 € en 2004 à 421 713 € en 2010, la dette passant de 4 849 000 € en 2004 à 4 031 032 € en 2010. Cet organisme a pris en temps utile les mesures nécessaires pour retrouver un bon équilibre financier, ce qui lui permettra d'aborder les nouvelles opérations nécessaires à la collectivité afin d'atteindre son objectif de 20% de logements sociaux et de se mettre ainsi en conformité avec la loi SRU (pour mémoire le seuil des 18% a récemment été franchi).

Grâce aux efforts de son conseil d'administration et de sa direction, la situation de l'Office Municipal HLM, a été totalement assaini et lui permet d'envisager un développement de son patrimoine, développement auquel collabore la Ville de Bourg-la-Reine, en lui accordant sa garantie d'emprunt.

2 – 2 Analyse financière sur la période contrôlée

2.2.1 Evolution du fonctionnement en recettes et en dépenses

- Les recettes

Concernant les recettes, la ville tient à souligner leur évolution très mesurée sur la période contrôlée soit 5,14% en 6 années, ou encore 0,85% par an, soit des chiffres bien en dessous de l'inflation constatée sur ces années. Il convient néanmoins de préciser que le transfert de la compétence Ordures Ménagères (OM) à la Communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre (CAHB) en 2004 a mécaniquement et normalement privé la ville, de la recette de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) durant la période.

Pour faire face à des recettes (DGF- Dotation Globale de Fonctionnement), subventions, produits des services...) peu dynamiques, la ville a usé avec une grande modération de la fiscalité. En effet si le produit des impôts locaux a augmenté de 24,6% de 2003 à 2008, il convient de distinguer d'un côté l'augmentation mécanique des bases d'imposition de l'ordre de 12,5% (augmentation décidée par l'Etat pour 8,8% en cumul), et de l'effet dû aux nouveaux logements créés avec la croissance de population ainsi que les extensions du bâti existant pour environ 3,7% de l'autre, l'augmentation contenue des taux d'impositions voulue par la ville afin de ne pas accentuer la pression fiscale sur ces habitants, taux qui se situent bien en dessous notamment pour la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB à 13,96%) des moyennes départementales (TFB à 16,73%) et régionales (TFB à 19,61%) de la même strate et nationales (TFB à 21,85%).

Ainsi en 2010, le montant total des impôts locaux (TH+FB+THB+TFNB) représente 568 € par habitant, soit 73€ de moins que dans les communes de mêmes strates du département (641 €), et 43€ de moins que dans la commune de même strate de la région (611 €).

Sur ce sujet, dans son analyse financière, le trésorier note, je cite que « la ville pratique une politique très favorable aux contribuables. Elle a décidé par délibération du 14 juin 1989 de majorer les taux d'abattements pour charge de famille de droit commun de 10 et 15 %. Elle a fixé ces taux à 20% pour les personnes à charges de rang 1 et 2 et à 25% pour les personnes à charge de rang 3 et plus. Sur une valeur brute d'imposition de la TH en 2010 de 55 538 665€, 12 434 947€ soit 22,4% représentent les abattements votés par la commune. La commune dispose d'une marge de manœuvre certaine de ce point de vue ».

La résultante directe de cette « augmentation modérée » que vous soulignez, est que le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF) (ratio permettant d'évaluer la marge de manœuvre fiscale dont dispose la commune) reste à 0,73 en 2008, bien en deçà de ces trop fameux seuil d'alerte fixé à 1 alors que la moyenne nationale se situe bien au delà 1,1.

Je vous rejoins tout à fait lorsqu'en conclusion sur ce chapitre vous dites que « la ville dispose de marge de manœuvre pour obtenir en cas de besoin des ressources supplémentaires par les produits fiscaux ». Constat partagé également par notre Trésorier qui reconnaît que « compte tenu des bases d'imposition des taxes foncières et d'habitation la ville de Bourg la Reine dispose de marges de manœuvre réelles en matière de fiscalité avec un CMPF de 0,72 en 2009 ». J'attire également votre attention sur la grande stabilité de notre coefficient : avec un plus bas à 0,71 et un plus haut à 0,73.

Ces constats autorisent la Ville à développer une politique d'investissement dynamique, pour apporter aux nouveaux arrivants, la même qualité de vie et la même facilité d'accès aux équipements publics qu'ont connus leurs prédécesseurs à Bourg-la-Reine.

| CMPF | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 |
|----------------|------|------|------|------|------|------|------|
| CMPF | 0,72 | 0,73 | 0,72 | 0,72 | 0,71 | 0,73 | 0,72 |
| Moy. régionale | 0,97 | 0,97 | 0,98 | 0,98 | 0,98 | 1,00 | 1,00 |
| Moy. nationale | 1,09 | 1,09 | 1,09 | 1,09 | 1,09 | 1,10 | 1,00 |

La ville s'est également assurée, comme vous le soulignez, tant lors de son adhésion que lors des transferts de charge à la CAHB d'obtenir un résultat le plus positif possible notamment en terme financier afin de ne pas obérer ces marges de manœuvre. Des négociations menées en bonne intelligence avec les responsables de la CAHB et toujours votées à une très large majorité par ces membres ont permis d'atteindre un bon équilibre entre charges transférées et fonds reversés sous forme tant d'Attribution de Compensation que de Dotation de Solidarité Communautaire.

Avec des impôts locaux en dessous des moyennes départementales et régionales des villes de même strates, une fiscalité modérée sur la période, des marges de manœuvre conséquente tant en terme d'abattement que de fiscalité, une adhésion à la CAHB positive au plan financier la ville a manifestement su gérer avec efficacité ses recettes de fonctionnement en les optimisant dans un contexte difficile et en préservant par la même les réginauburgiens.

Cela méritait d'être explicité.

- Les dépenses

La maîtrise des charges de fonctionnement est la base d'une bonne gestion permettant de dégager l'autofinancement indispensable à l'adaptation ou à la réalisation des équipements publics devenus nécessaires notamment en période de croissance de population, ce qui est le cas de Bourg-la-Reine depuis plus de 10 ans, et de limiter la pression fiscale par habitant à sa plus juste mesure.

Je constate qu'elles n'appellent pas de votre part d'observations particulières. Et que l'analyse de 7 années de coûts de fonctionnement se résume à 7 lignes, globalement favorables.

L'évolution des dépenses de 6,22% en 6 années, soit une évolution de l'ordre de 1% par an, montre la détermination et l'efficacité de la gestion de la ville dans un contexte où la population n'a cessé de croître avec les services nouveaux associés (ouverture de la crèche Joffre en 2004...), une inflation importante sur la période de l'ordre de 10,3%, les hausses répétitives des fluides, l'indexation des contrats, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) pour le personnel communément situé entre 2 et 2,5% par an. Et là aussi les ratios tant de charges de fonctionnement et de personnel (604 €/hts) par habitant restent inférieurs tant au niveau départemental (683 €/ht) que régional (711 €/ht) pour des communes de strate comparable.

Le trésorier insiste d'ailleurs sur « la très bonne maîtrise des charges réelles de fonctionnement sur la période d'analyse (2007 – 2010) alors que les produits augmentent dans des proportions plus importantes que les charges ».

- la capacité d'autofinancement (CAF)

Dans votre analyse de notre CAF qui, paradoxalement, prend en compte l'année 2009 jusque là exclue de vos années de référence, je retiens que la rigueur de la gestion de la ville a permis de maintenir notre CAF brute à un niveau constamment proche des 2 millions d'euros permettant ainsi de couvrir largement le remboursement de la dette en capital et de financer une part significative de nos investissements.

La relative faible CAF nette en 2009 dont vous faites mention, s'explique notamment par la baisse des droits de mutations en recette de fonctionnement passant de 1 079 730 € en 2008 à 811 827 € en 2009, soit 33% de baisse en une année qui impacte directement la CAF Brute. La crise financière avec son impact considérable sur la sortie des programmes et la réalisation des transactions immobilières est passée par là. Ajoutez à cela deux années soutenues d'investissement dans cette conjoncture morose, et ce résultat de CAF nette s'explique parfaitement, sans qu'il y ait lieu de s'en inquiéter.

D'ailleurs dès 2010, comme le souligne notre Trésorier « la CAF brute progresse fortement (+43%) essentiellement du fait des produits de fonctionnement qui augmentent plus (+ 6,05%) que les charges réelles (+1,78%) ». La remontée des droits de mutations sur 2010 au niveau d'avant crise à 1,35 millions d'euros est forcément un élément majeur à intégrer dans une période de gel des dotations de l'Etat et j'avoue ne pas comprendre cette difficulté à prendre en compte l'évidence de ce paramètre. 538 173 € d'écart en recette de fonctionnement ne peuvent que modifier une CAF nette sensiblement bon an mal an du double (la moyenne des 7 dernières années étant de 1 193 109€ par an).

Ce constat a été observé dans la majorité des communes de France.

- Evolution de l'investissement

Sur ce sujet, la principale observation que vous formulez concerne la « faible lisibilité des opérations en raison d'une programmation pluriannuelle des investissements insuffisantes ». Nous pourrions observer qu'il s'agit d'un jugement de valeur sur la politique de concertation et d'information de la ville et que, sauf erreur de ma part, un « PPI » (Plan Pluriannuel des investissements) n'est pas obligatoire et que sa forme n'est aucunement réglementée comme tout autre outil d'aide à la gestion que sont la prospective financière, le tableau de bord. Il ne revient pas à la Chambre de juger bon de demander leur existence à une collectivité dont l'assemblée permanente est souveraine de ses choix.

Le programme d'investissement de la ville a été, pour rappel, arrêté par les habitants de la ville eux-mêmes lorsqu'au suffrage universel, ils ont voté pour la liste qui serait chargée de le mettre en œuvre. C'est ce programme qui est scrupuleusement mis en œuvre et qui fait l'objet d'informations régulières au sein des instances représentatives de la Ville.

De même, la programmation des crédits de financement, votée chaque année, explicite clairement l'état d'avancement des travaux et les financements nécessaires.

Néanmoins, lors du conseil municipal du 6 avril 2011 où le vote du budget était à l'ordre du jour, j'ai tenu à évoquer la mise en place d'une éventuelle formalisation d'un « PPI » dans les prochains mois, si les membres du conseil adhéraient à cette initiative.

De plus la croissance des dépenses d'équipement va de pair à la fois avec de nombreux paramètres : l'augmentation de la population nécessitant le redimensionnement ou la construction d'équipements nouveaux, la définition d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre ville et d'une ZAC de la bièvre, mais aussi la rénovation des bâtiments publics (l'Ecole République...), l'application de la réglementation relative à l'accessibilité à toute personne à mobilité réduite, la construction de la Maison de quartier dans le quartier des Blagis inscrit dans la zone urbaine sensible (ZUS) des Bas-Coquarts qui répond à la demande d'aménagement de certains quartiers prioritaires dans le cadre de la Politique de la ville de l'Etat, l'octroi de subventions de surcharges foncières pour les opérations de construction de logement social (plus de 800 000 € sur la période étudiée)...

Sans omettre les acquisitions foncières qui de par leur situation stratégique, revêtent un enjeu important en terme d'aménagement urbain futur et demandent dans l'urgence de mobiliser des montants conséquents qui ne trouveront de retour que bien des années plus tard (acquisition de la Poste, participations dans les ZAC...). Ces acquisitions nécessitent d'agir dans le cadre d'opérations complexes d'aménagement urbain en milieu bâti, rendant leurs réalisations plus longues car plus complexes.

Bourg-la-Reine, comme de très nombreuses collectivités de la région parisienne, vit et assume ce paradoxe d'être une ville en croissance, avec une population exigeante en terme de qualité de services et d'accueil, mais avec un bâti vieillissant nécessitant un entretien important et globalement peu adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR). Notre politique d'investissement conséquente vise à répondre à cette double attente.

Permettez moi d'ajouter que le jour où les collectivités locales qui représentent 75% des investissements réalisés en France baisseront leur niveau d'investissement actuel, la conjoncture économique n'ira pas en s'améliorant, loin s'en faut, créant en outre de nouvelles disparités territoriales et des inégalités flagrantes entre les communes en développement et celles où la population est stable ou en diminution.

2.2.2 : Gestion de la dette et de la trésorerie

- le montant et la structure de la dette

Comme évoqué précédemment, l'évolution de la dette de la ville est principalement due à deux objectifs étroitement liés :

1/ Rénover notre patrimoine actuel :

En le mettant en conformité face à des normes en constantes évolutions (PMR, ascenseurs, thermique, acoustique...) toujours plus contraignantes, et en situation de répondre aux nouvelles attentes des réginaburgiens (crèche Joffre, maison des Bas Coquarts, restructuration du stade, réalisation d'un village artisanal, rénovation du théâtre de l'Agoreine, construction de l'école Pierre Loti, etc...)

2/ Construire la ville de demain :

En l'absence de réserve foncière, les nouveaux logements ne peuvent se créer que par des opérations de rénovation urbaine dont les coûts d'acquisition et d'aménagement sont nettement supérieurs à une opération classique. Sans cette volonté de renouveler son habitat, la ville perdrait de la population, donc des recettes, et ses structures type écoles ou crèches deviendraient rapidement inadaptées, avec des coûts d'entretien et de personnel qui au final, ne varieraient que peu.

A travers ces opérations d'aménagement, la volonté de la ville est d'au moins maintenir son niveau de population actuelle afin de conforter son attractivité résidentielle et commerciale tout en continuant de proposer une qualité de services que nos habitants apprécient.

Et si Bourg-la-Reine jouit d'une bonne attractivité, la SEM92 (société d'économie mixte), aménageur choisi par la Ville, peut commercialiser les charges foncières à des niveaux élevés permettant au final d'équilibrer la ZAC centre ville, alors qu'elle était initialement annoncée comme fortement déficitaire, et à la ville, de moins recourir à l'emprunt.

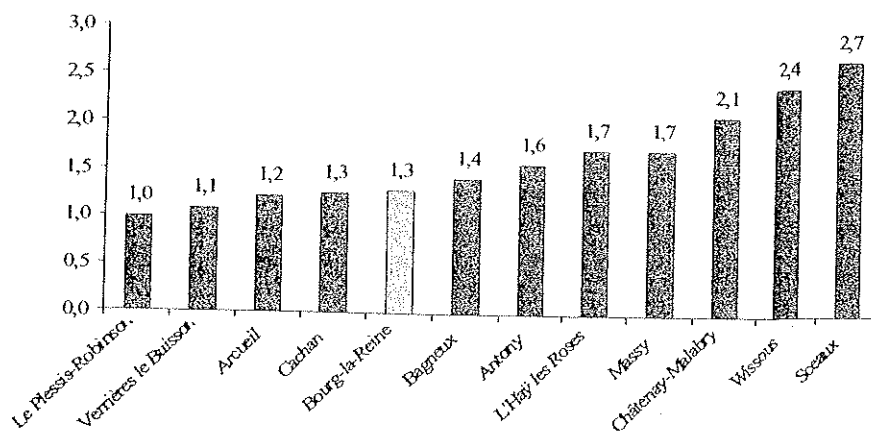
Vous notez d'ailleurs, point important, que « l'augmentation de la dette est liée à d'importantes opérations d'aménagement relative aux deux « ZAC en cours » dont, comme évoquez précédemment, les délais de réalisation sont particulièrement longs du fait des problèmes inhérents d'acquisition, relogement, démolition...et les retombées financières en dépendent.

Ceci confirme, s'il en était besoin, la politique d'investissements engagée par la Ville et la qualité de la gestion de l'aménagement de son centre ville qui a été conduit dans une double perspective, sociétale et économique.

Je constate à nouveau qu'à cette occasion vous élargissez aux années 2009 « selon version non définitive du CA » et 2010 « prévisions DOB » (Débat d'Orientation Budgétaire) votre étude décidément à géométrie variable selon les critères évoqués, sans qu'on puisse y trouver des raisons objectives.

Pour corriger des interprétations erronées, la ville tient à joindre à sa réponse, le tableau de comparaison de la dette qui fait apparaître un encours de dette rapporté au nombre d'habitants, dans la moyenne basse des villes proches des départements du 92, 94 et 91.

Encours de la dette/population au 31/12/2009 (en Keur)



Quant à l'analyse des ratios de désendettement et de surendettement, là aussi deux remarques s'imposent : la première porte sur la formulation ambiguë employée. Vous signalez que « la ville s'approche des seuils d'alerte généralement évalués à 12 ans pour le premier et 1,2 pour le second ». Nous nous situons donc par rapport à un nouveau seuil, inventé pour la circonstance, celui de pré alerte. La ville retient qu'elle se situe surtout en dessous de ces seuils et que sa gestion de la dette peut être jugée pour le moins correcte en l'état.

Ma deuxième remarque porte sur le pic de désendettement de 2009 (11,91) et celui de l'année 2010 plus favorable et dont nous avons fait mention dans notre première réponse. Sur les bases du compte administratif, nous vous avons confirmé chiffres à l'appui sa forte baisse en 2010 et nous tenions à votre disposition le CA voté par le Conseil municipal le 22 juin dernier. Nous maintenons que ce ratio connaît une baisse significative et passe à 8, très loin de ces seuils.

Une politique d'investissement tient compte évidemment, des difficultés inhérentes à sa réalisation (libération des terrains, résultats des appels d'offres, aléas des travaux,...), l'appel aux emprunts est donc circonstancié, et doit tenir compte de ces différents facteurs.

De plus la conjoncture économique avec la crise financière qui impacte fortement la taxe additionnelle aux droits de mutation tantôt à la baisse en 2009 (- 38%/2008) tantôt vers un retour à la normale en 2010 (+ 63%/2009, soit un écart de 511 099 €) ainsi que les ventes immobilières (vente en 2010 d'un appartement communal pour une valeur de 609 k€) dont l'inscription se fait en recette de fonctionnement faussent la portée de ces ratios en montrant leur forte volatilité conjoncturelle. Plutôt que de susciter des inquiétudes infondées, comprendre, analyser et interpréter dans le temps les mécanismes qui amènent à de tels résultats est un devoir pour les analystes, et une responsabilité pour les décideurs.

| Ratio de désendettement : | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|-----------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Encours de dette au 31/12 | 13 777 087 | 15 978 725 | 16 979 487 | 21 949 774 | 22 966 403 | 23 464 634 | 25 654 900 | 30 451 776 |
| / CAF brute | 2 377 667 | 2 360 861 | 1 726 237 | 3 792 226 | 2 247 020 | 2 295 119 | 2 154 264 | 3 791 360 |
| Ratio hors résultat reporté | 5,79 | 6,77 | 9,84 | 5,79 | 10,22 | 10,22 | 11,91 | 8,03 |

- La structure de la dette et les risques de taux

Dans ce chapitre, après avoir rapidement rappelé que la grande majorité de la dette (75 %) est composée d'emprunts à taux fixe (60%) dont le taux moyen est de l'ordre de 3,69%) et de taux variable (15 % avec un taux moyen de 1,48%), vous ne retenez qu'un emprunt dit structuré contractés auprès de DEXIA en 2006 pour un montant de 6 millions d'euros qui représente moins de 15% de la dette.

Tout d'abord vous n'êtes pas sans ignorer que de très nombreuses villes se sont regroupées au sein d'une association de défense afin d'attaquer en justice les organismes financiers qui ont failli dans leur devoir d'information et de conseils auprès de clients profanes et non avertis comme doivent être considérés les collectivités.

Certaines d'entre elles et non des moindres (grandes villes, Départements et Régions), dotés sans doute de cadres de plus hauts niveaux que ceux de Bourg la Reine (dont vous doutez, mais à quel titre, des compétences) ont sûrement dû, un temps soit peu, réfléchir à ces emprunts, ont été contrôlé durant ces périodes par la CRC, ont communiqué leurs contrats à leurs trésoriers, se sont tournés vers les services de l'Etat pour connaître leur position et personne n'a tiré, à l'époque, la sonnette d'alarme. Tout allait bien dans le meilleur des mondes bancaires, les communes par leurs investissements favorisaient les activités économiques, les banques engrangeaient de confortables bénéfices, et l'Etat pouvait s'enorgueillir du développement du pays.

Sortir un rapport de 2010 sur la gestion de la dette publique locale pour nous dire « qu'il n'est pas raisonnable à l'examen de ce rapport qu'une commune comme BLR s'oriente vers un emprunt de cette nature » je serai tenté de vous dire que prédire le passé je sais également le faire. Comme le dirait Bernard Shaw, les prévisions sont d'autant plus difficiles lorsqu'il s'agit de l'avenir !

Je soulignerai également le fait que chaque décision financière est certes examinée par l'assemblée délibérante avec ses compétences et ses limites, mais également par le comptable public et par la Préfecture dont le rôle de conseil auprès des collectivités est toujours appréciée. Aucun clignotant ne s'est allumé durant cette période aucun avis autorisé n'a alerté la collectivité d'un éventuel risque.

Et de quel risque parle-t-on ? Vous décrivez avec précision les caractéristiques de cet emprunt dont le taux est déterminé sur la différence entre 2 taux variables (long CMS 30 ans et court CMS 1 an). A ce jour soit 5 ans après sa souscription, la ville a bénéficié la première année d'un taux de 2,98% et pendant quatre années à 3,15% la barrière désactivant de 0,20% n'ayant pas été franchie. Notre conseil Finance active (dont le contrat a été passé en octobre 2007) ne prévoyant pas d'évolution de ce contrat pour le moyen terme, la situation sur les 10 premières années devraient donc être normale dans une période où les taux fixes remontent fortement de l'ordre de 4,7% à ce jour.

Le bilan de cet emprunt devra être fait sur sa durée, mais notons cependant qu'à la moitié de sa durée de vie, celui-ci s'annonce largement bénéfique pour la collectivité. Cet emprunt est basé sur une solide logique financière où le coût de l'argent à long terme est plus élevé que celui à court terme.

Mais soucieuse de limiter tout risque, la ville a également engagé auprès de Dexia des négociations depuis 2009 afin de convertir cet emprunt structuré en emprunt classique. Les propositions financières reçues à ce jour n'ont pas été jugées recevables et les discussions se poursuivent actuellement.

De plus je tiens également à porter à votre connaissance que depuis notre première réponse nous nous sommes rapprochés de Mr Gissler, Inspecteur Générale des Finances, nommé médiateur auprès des collectivités locales ayant contracté ce type d'emprunts et auteur de la charte Gissler permettant de

classifier ces emprunts. Cette charte rappelons-le, a été initiée en 2009, soit 3 années après avoir fait appel à cet emprunt qui, rappelons le, a été pris en janvier 2006. Il nous a clairement dit que la ville n'était pas dans une situation préoccupante par rapport à d'autres collectivités qui ont des emprunts en dehors de sa charte et donc beaucoup plus inquiétants.

Il a confirmé que cet emprunt Dexia est un produit de pente classique qui pèse peu dans l'encours de la dette globale de la ville.

A l'heure où nous rédigeons cette réponse, l'avenir de Dexia est discuté au plus haut niveau de notre pays ; et la ville suivra avec la plus grande attention les décisions prises par le gouvernement dans ce domaine.

Nous espérons que demain, nos conseillers seront mieux informés et plus avertis qu'ils ne l'ont été par le passé.

- La gestion de la trésorerie

La ville a précédemment répondu aux interrogations de la Chambre, sur la gestion de notre ligne de trésorerie. La ville tient à redire que les quelques rares anomalies avérées, ne concernent que des ventilations d'écritures entre deux sous-comptes et que nous aurions pu les corriger ou en discuter avec la trésorerie si elles nous avaient été signalées en temps opportun.

De même, il a été observé sur l'exercice 2006, que le total des crédits de trésorerie était chiffré à 8 160 K€ au CA alors que le CG reprenait au compte 519.31 la somme de 8545 K€. Cet écart, de 385 K€, s'explique par le fait que cet emprunt a été tiré et remboursé le même jour le 20/04/2006, par la ville et qu'il n'a pas été comptabilisé dans l'annexe du CA car le solde net était égal à zéro.

3 : L'AMENAGEMENT URBAIN

La ville a lancé dans les années 1990, de grandes opérations d'aménagement visant à la restructuration de son centre-ville, après, que l'Etat ait arrêté le gabarit maximal pour la RN20.

Tant le choix de l'aménageur (SEM 92) avec la passation des traités d'aménagement et des avenants complémentaires, que la procédure complexe d'aménagement retenu (ZAC) qui exige une grande rigueur technique et juridique, ne font l'objet d'aucune remarque de votre part. J'en prends acte.

La ville peut donc légitimement penser que ces ZAC ont été bien conçues, bien menées et bien réalisées, ce qui n'est pas vous en conviendrez toujours le cas et cela mérite d'être souligné.

- La ZAC Centre-ville est une opération qui au final comme vous le relevez dégagera un excédent non négligeable au vu des sommes mobilisées et de l'importance des programmes immobiliers réalisés.
- La ZAC de la Bièvre : au vu des résultats probants de la ZAC Centre-ville, la ville a maintenu sa confiance à la SEM 92, et la phase de préparation et de réalisation n'appelle pas de votre part d'observations particulières dans le rappel des faits auxquels vous vous livrez. Je tiens à porter à votre connaissance que la participation financière de la ville a été ramenée lors d'un récent conseil municipal de 4 à 3 millions d'euros grâce à une gestion rigoureuse de notre aménageur en concertation avec la Ville.

De plus, suite à l'appel d'offre lancé par la SEM 92 l'analyse des très nombreuses offres démontrant s'il en était besoin l'attractivité de la ville, a permis de retenir le mieux disant. Sur ces propositions financières, en phase avec le marché actuel, la SEM 92 a actualisé son bilan et nous a annoncé que tout porte à croire que la ZAC de la Bièvre sera au minimum en équilibre ce qui permettrait un remboursement à la collectivité des sommes avancées. Sans que ces prévisions soient définitives, mais l'expérience de la ZAC centre ville est là pour mesurer la crédibilité des prévisions de la SEM 92, ce reversement à la collectivité en 2013 permettra de rembourser la dette contractée à cet effet, et donc de diminuer son endettement global.

4 : LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Dans votre contrôle portant sur les orientations de recrutement, la chambre s'étonne de l'absence de Gestion Prévisionnelle des Compétences (GPEC) au sein de la commune. Cet outil de gestion est là aussi facultatif. La Ville poursuit chaque année, de nombreuses analyses sur la situation du personnel (âges moyens, AT (Accident du Travail), analyse des départs à la retraite...) et qui nous permettent de définir les attentes et les besoins en matière sociale. Laisser entendre que la ville se contente d'ajuster d'une année sur l'autre la dépense du personnel est fortement réducteur et peu en phase avec la réalité de nos pratiques et des moyens financiers consacrés.

Tout d'abord, la ville a mis en place depuis plusieurs années une procédure d'évaluation annuelle d'objectifs et de progrès, devenue cette année les entretiens professionnels d'objectifs et de progrès, moment managérial fort, offrant des échanges privilégiés entre le responsable de service et son agent, durant lequel ces derniers font un point sur les compétences, les souhaits de formation et les souhaits d'évolution. Cette pratique remonte à plusieurs années déjà, elle est soutenue par une politique de formation généralisée. Le dispositif actuel d'entretien professionnel ne fait que reprendre cet usage, et le responsable de service et son agent se positionnent également sur l'accès à un poste à responsabilité visant à favoriser le cas échéant une évolution professionnelle. Un bilan approfondi est fait chaque année permettant notamment d'adapter le plan de formation visant à faire évoluer les compétences aux métiers de demain et à préparer les agents à leurs missions futures.

Ensuite, les agents ont un interlocuteur privilégié au service des ressources humaines, service organisé en gestion intégrée où les gestionnaires des ressources humaines suivent la carrière des agents dont ils ont la charge du recrutement, en passant par la formation, jusqu'à leur départ, en mobilité ou en retraite.

Enfin, la ville a un regard attentif sur les futurs départs à la retraite, elle accompagne les agents et associe les responsables de service au remplacement et, le cas échéant, à la réflexion sur d'éventuelles évolutions ou restructurations dans une phase bien en amont.

Les propos de la Chambre deviennent plus singuliers en prêtant à la ville la volonté délibérée de recourir au recrutement de cadres non titulaires. La ville s'inscrit en faux sur cette pure supputation.

En matière de recrutement, la ville rappelle qu'elle diffuse toutes les annonces en interne et en externe, pour tous les postes vacants à pourvoir, notamment sur des supports consultés par les agents titulaires (Gazette des Communes, Technicité, CNFPT – Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale ...).

La ville veille à assurer la meilleure adéquation entre le profil du candidat et le profil de poste recherché. Indubitablement, à compétences égales, la ville privilégie toujours la candidature d'un agent titulaire.

Bien que le nombre d'attachés non titulaires ait pu augmenter lors de la période sous contrôle de la chambre régionale, la ville a eu le souci d'accompagner ces agents dans des dispositifs de préparation aux concours administratifs.

Ainsi, nous pouvons ainsi souligner que sur les neuf attachés territoriaux non titulaires actuellement en poste, un agent a été renouvelé en contrat à durée indéterminée (CDI) comme il est autorisé par l'Etat depuis 2005, un agent a été nommé suite à la réussite du concours externe d'attaché territorial et quatre autres agents ont suivi ou suivent actuellement une préparation au concours.

Ceci aurait pu être relevé par la Chambre.

Concernant les remarques relatives aux postes administratifs à forte technicité de responsable et de responsable adjoint du service financier, vous soulignez, Monsieur le Président, les différents changements durant la période sous contrôle. En effet, si entre 2003 et 2009, la ville a accueilli trois responsables en l'espace de sept ans, il faut souligner que le premier, attaché titulaire, est resté en poste plus de cinq ans, le deuxième a occupé le poste d'adjoint en qualité de non titulaire puis a évolué sur le poste de responsable durant deux ans, le responsable actuel est un agent contractuel en poste depuis près de trois ans. La ville a eu pendant cette période trois responsables adjoints, dont deux qui avaient la qualité de titulaire, ont ensuite évolué dans le cadre d'une mutation. Il s'agit là on le constate, de recrutements particulièrement réussis puisqu'ils se sont investis dans une durée et dans des carrières dynamiques.

La Ville n'a pu fournir à la Chambre les dossiers de candidatures des deux derniers recrutements effectués au service financier pour la seule raison qu'ils ont eu lieu près de deux ans avant la période de son contrôle. Cela dit, ces recrutements ont été effectués dans le respect strict de la réglementation et aucune remarque n'avait été formulée alors ni par la Préfecture ni par la Chambre elle-même.

En 2010, le pourcentage d'agents non titulaires occupant des postes permanents était d'environ 12%, ce qui est très généralement considéré comme raisonnable.

Pour toutes ces raisons, il est totalement inexacte d'imaginer qu'il s'agisse d'un choix délibéré de recruter du personnel non titulaire, mais il serait bien plus juste de dire que la ville oriente ses choix en matière de recrutement au regard des qualités et compétences professionnelles des candidats.

Je retiens néanmoins que, sur les points importants contrôlés, n'ont été formulés que des conseils et des recommandations auxquelles la ville se montrera, je puis vous l'assurer, attentive, comme elle l'a été dans le passé.

En conclusion, je voudrais insister sur le fait que la ville de Bourg la Reine est une ville qui va de l'avant, qui construit des logements et des équipements modernes pour sa population, qui propose des services de qualité et qui offre un cadre de vie agréable et recherché.

Vous le dites à juste raison, cette volonté d'aménagement à un coût et notre « dette est liée à la réalisation de ces importantes opérations d'aménagement ». Mais au final, la ZAC de la Bièvre comme la ZAC du Centre ville seront au minimum équilibrée et la ville retrouvera sa mise de départ.

Sans oublier que ces nouveaux habitants bénéficieront de nos écoles et de nos crèches, et qu'ils contribueront par leurs impôts fonciers à maintenir la qualité de nos services.

Nos dépenses de fonctionnement bien en dessous de toutes les strates de comparaison, et notre fiscalité particulièrement modérée dispose avec d'importantes possibilités d'évolution, ce qui laisse à

la ville l'opportunité, le cas échéant, de mobiliser des ressources complémentaires en gardant une marge de manœuvre satisfaisante pour les années à venir.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Bourg-la-Reine, le 10 Octobre 2011

Jean-Noël Chevreau,
Maire.